

PREFET DES YVELINES

SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET

COMMISSION DE SUIVI DE SITE AUTOUR DES DEPOTS PETROLIERS EXPLOITES PAR LES SOCIETES RAFFINERIE DU MIDI ET TRAPIL

Réunion du Jeudi 7 novembre 2019 Sous la Présidence de Michel HEUZÉ– Sous Préfet de Rambouillet

Les présentations faites en séance sont consultables sur le site de la DRIEE (pour des raison de sûreté, les présentations ne sont pas divulguées au public mais accessibles uniquement aux membres de la CSS) http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-raffinerie-du-midi-trapil-a2115.html

Bilan SGS année 2018

Bilan TRAPIL année 2019

Bilan et perspectives de l'action de l'inspection des installations classées TRAPIL

Bilan et perspectives de l'action de l'inspection des installations classées RAFFINERIE DU MIDI

Assistaient à la réunion :

Au titre du collège « services et établissements publics de l'Etat »

Michel HEUZÉ Sous Préfet de Rambouillet, Président de la commission

Julien BERTRAND Secrétaire Général Sous Préfecture de Rambouillet

Alain ADAM Chef du BRCLR Sous Préfecture de Rambouillet

Olivier FLIECX Chef du Bureau Alerte et Gestion de Crise Préfecture

Henri KALTEMBACHER – Chef de l'Unité Départementale 78 – DRIEE

Imed MAJDI- Inspecteur de l'environnement (installations classées) IIC (UD 78 DRIEE)

Pascal LAMBRECHT Inspecteur de l'environnement (installations classées) IIC (UD 78 DRIEE)

Hélène ROUAULT - IIC- SPRN (DRIEE)

Sophie FABER Responsable Environnement Extérieur ARS – délégation départementale des Yvelines

Lieutenant CHAUTARD Adjoint au Chef de Bureau Risques industriels SDIS78

Capitaine BARBAZAN Chef de Centre de Secours de Maurepas SDIS78

Au titre du collège « Collectivités Territoriales »

Cyril LONGUEPEE Commune de Coignières

Au titre du collège « associations de riverains de l'installation classée »

Michel BARREAU - Association « Coignières pour Tous »

Jean-Marc RABIANT - Association « Delta »

Roger MARS - Association « Delta »

Au titre du collège « exploitants »

Vincent VERDAN Chef d'établissement du site de Coignières Raffinerie du Midi Yann MARTEAU Chef du service HSQE rmsage

Serge MARAQUIN Chef de dépôt TRAPIL

Au titre du collège « salariés »

Claudine TERNAT Déléguée du comité d'entreprise

Michaël HILLEBRANT Service HSQE rmsage

Autres personnes présentes

Danielle CHARRETEUR - Cabinet - Sous Préfecture de Rambouillet

En préambule, Monsieur HEUZÉ, Président de la Commission de Suivi de Site (CSS), propose un tour de table qui permet à chacun des membres de se présenter.

A cette occasion, M.HEUZÉ, présente M.BERTRAND nouveau Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Rambouillet succédant à Mme BERCELLI.

1/ PRESENTATION PAR L'EXPLOITANT RAFFINERIE DU MIDI

Monsieur Vincent VERDAN, Chef d'Etablissement de la Société Raffinerie du Midi, présente :

- les activités du dépôt 2018

(160 camions citernes environs par jour qui viennent chargés sur le site)

- les travaux engagés pour la Prévention des Risques 2018

Concernant le dispositif « homme mort » au dépotage (ou protection des travailleurs isolés), à la demande de Monsieur le Sous Préfet, il est précisé que le chargement des 160 camions citernes se faisait bien directement par les chauffeurs.

- le système de Gestion de la Sécurité (SGS) 2018

- les actions de formation
- l'évaluation et l'identification des risques d'accidents majeurs
- les contrôles et vérifications
- les exercices

Ces présentations n'appellent pas de remarques de la part des membres de la CSS.

- Retour sur les évènements marquants 2018

Un événement (niveau de gravité 3) a été constaté, s'agissant d'un débordement au Poste de Chargement n° 4 de 628 litres de SP98. Cet incident a été causé par une sonde de niveau de camion non fonctionnelle et à une erreur humaine du chauffeur. L'arrêt d'urgence a permis de stopper la manœuvre.

Deux autres débordements ont eu lieu en mai 2018 et septembre 2018.

M.HEUZÉ souhaite savoir, dans ces cas d'erreur humaine, quelles sont les conséquences pour les chauffeurs défaillants.

A cette question, l'exploitant répond que des rappels des règles de sécurité sont faites aux chauffeurs. L'exploitant explique que des opérations de sensibilisations sont faites également auprès des chauffeurs lors des visites de sécurité.

Des investigations sont aussi réalisées auprès des transporteurs pour comprendre la raison des dysfonctionnements des sondes. Cela amène l'exploitant à prendre des sanctions et donc à interdire des camions citernes, sur leur site, pour lesquels il n'y a pas de justification de la réparation de la sonde.

Monsieur KALTEMBACHER précise que de façon générale, une défaillance n'est pas forcément le signe d'un défaut généralisé de maintenance (vérifié au travers du Système de Gestion de la Sécurité, en inspection par la DRIEE). Les inspecteurs vérifient si les fréquences de maintenance sont adaptées en fonction notamment des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR).

En termes d'analyse, il faut retenir que ce sont les mesures mises en place qui permettent d'éviter des conséquences importantes et permettent également de garantir la sécurité.

Le représentant de l'association DELTA note toutefois que les problèmes de débordements semblent récurrents au regard des évènements 2018 (3 débordements).

L'exploitant précise que la prévention est importante sur le site au quotidien, notamment sur les pistes de chargement (arrêts d'urgence, capteurs de détection vapeur etc...).

Le programme de réduction des risques

L'exploitant présente les investissements liés à la sécurité prévus en 2019 qui représentent 423 000 euros, notamment sur la zone de stockage, sur la zone de chargement/dépotage, sur la Défense Contre l'Incendie et sur les équipements de sécurité et les Mesures de Maîtrise des Risques.

En 2019, est intervenue la révision de l'étude de danger. Elle est toujours en cours.

M.KALTEMBACHER explique les principes d'une étude de danger : Il s'agit d' un document qui étudie l'ensemble des dangers présents sur site. Ces dangers peuvent devenir des risques (qui introduisent des probabilités d'occurence de ces évènements). Sont ensuite étudiées les Mesures de Maîtrise des Risques (pour permettre de diminuer les probabilités d'occurence).

La révision quinquennale s'appuie sur l'étude de danger initiale et établit la liste des modifications intervenues durant ces cinq années.

L'approche statistique permet ainsi de déterminer et de valider des scénarii, notamment par exemple de maîtrise d'urbanisation (le PPRT est vérifié pour savoir s'il reste valable) et permet aux services de la protection civile de valider le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Les Inspecteurs des installations classées se chargent, une fois l'étude de danger réalisée, de vérifier les scénarios pris en compte et les probabilités.

Le Sous Préfet fait état du courrier de Monsieur le Maire de Coignières qui a interpellé le Préfet le 1^{er} octobre 2019. L'Edile souhaite connaître la procédure à respecter en cas d'incident industriel qui dépasse le périmètre de l'entreprise et qui impacte le voisinage. Le Sous Préfet explique que ce type de scénario est prévu dans le PPI (en cours de révision et devrait être approuvé au premier trimestre 2020).

M.FLIECX, Chef du Bureau Alerte et gestion de crise en Préfecture précise que ce PPI est un plan d'urgence qui vise à préparer les services et l'ensemble des acteurs (y compris les collectivités) dans le cadre des mesures qui seraient à prendre vis à vis de scénarii déjà établis.

M.FLIECX explique qu'il travaille actuellement sur la définition définitive des périmètres, l'idée étant qu'il y ai une cohérence entre le PPI et le PPRT.

Les périmètres ont tendance à réduire et de ce fait, les populations impactés sont fortement réduites.

En revanche, le PPI répond aux effets directs et immédiats. Ainsi un feu de dépôt pétrolier va générer obligatoirement un nuage très important, mais dès le départ, il sera demandé au commandement des opérations de secours de qualifier la toxicité de ce nuage.

Visuellement, le feu peut être important avec un panache volumineux sans générer pour autant la notion de confinement.

Le PPI définit les périmètres sur lesquels il peut y avoir des atteintes directes aux personnes.

La gestion des incidences environnementales ou sanitaire à moyen ou à long terme, n'entre plus dans le cadre du PPI mais dans le cadre d'une autre cellule post évènementielle qui s'active après le PPI (avec d'autres interlocuteurs).

Le document PPI est assez précis ; il définit, par exemple, où se trouve le poste de commandement, par où les secours vont arriver.

Concernant le PPI à Coignières, le poste de commandement est en mairie . En raison des travaux en mairie de Coignières, M.FLIECX se propose d'aller visiter la nouvelle mairie dans la continuité de la réunion pour faire le choix du lieu de l'installation du poste de commandement.

Il explique que par rapport aux retours des expériences récentes, il existe une vraie perte de culture vis à vis des populations concernant l'information sur le PPI. Il souhaite, avec la mairie de Coignières, aborder ce point (proposer des réunions publiques pour sensibiliser les populations au PPI et insister sur la notion de confinement en cas d'alerte par les sirènes).

Il explique que le PPI rentrait auparavant règlementairement dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile.

Aujourd'hui le PPI entre dans le cadre de la sécurité intérieure. Le Code de la sécurité intérieure prévoit une phase de consultation (officielle) des populations pour la mise à jour du PPI (deux mois) Le PPI intègre aujourd'hui le fait non accidentel .

Il convient de noter que la liste des produits et leur localisation exacte ne sont pas communicables dans la mesure où il s'agit d'éléments relatifs à la sûreté.

2/ PRESENTATION DRIEE DES ACTIONS DE L'INSPECTION RAFFINERIE DU MIDI

- M. MAJDI, Inspecteur des Installations Classées à l'UD 78 de la DRIEE développe les points suivants :
- Raffinerie du midi (RM) en quelques mots
- L'action de l'inspection des installations classées au 30/10/2019 (inspections réalisées)

Les établissements répertoriés SEVESO Seuil Haut font l'objet, a minima, d'une inspection par an (soit une inspection inopinée soit une inspection programmée). Les inspections du 06/09/2018 et du 25/01/2019 rentrent dans le cadre d'inspections programmées.

Trois types de constats peuvent résulter de ces inspections (des remarques, des non-conformités et des non-conformités notables ; ces dernières peuvent conduire à des sanctions administratives).

- Les perspectives 2020 (la mise à jour de l'étude dangers)

M. RABIANT Président de l'association DELTA évoque les eaux rejetées. Il indique qu'une enquête publique est actuellement en cours sur le classement en réserve naturelle des étangs et des rigoles. Il souhaite connaître les risques de pollution de cette zone, si celle-ci devient classée.

M.LONGUEPEE, adjoint au maire de Coignières, indique que la commune de Coignières n'est pas concernée par cette enquête publique.

M.KALTEMBACHER explique que la DRIEE est associée à cette enquête pour classement en réserve naturelle et que cette enquête ne porte que sur les communes du territoire sur lequel se trouve la réserve naturelle. Concernant l'enquête publique actuelle, si la réserve se trouve en limite du territoire, Coignières ne rentre pas dans le périmètre concerné.

Cette enquête publique ne vise pour autant que l'affichage dans les communes mais cela ne signifie pas que la commune est obligatoirement concernée.

Au final, le classement en réserve naturelle ne changera pas le risque en matière de pollution de cette zone.

De longue date, sur l'étang du Val Favry, des suspicions sont fréquentes concernant RM et TRAPIL mais pour lesquelles à chaque fois, il a été constaté que ces deux sociétés n'étaient pas à l'origine des pollutions constatées. Aujourd'hui, les mesures mises en place dans le cadre de l'arrêté préfectoral et dans les installations existantes chez RM, permettent de garantir le correct traitement des eaux pluviales.

M.RABIANT indique que du fait du classement en réserve naturelle des rigoles, une prévention supplémentaire sera à apporter sur la zone.

Concernant les eaux de ruissellement, RM explique qu'elles sont traitées dans des séparateurs (5 sur tout le site). Ces eaux sont ensuite traitées dans un bassin de rétention et au final dans un dernier séparateur (qui font l'objet d'inspection par la DRIEE).

M.LONGUEPEE s'interroge sur l'existence de deux cuves de récupération d'hydrocarbures dans la zone industrielle de Coignières. A une occasion, un système d'alerte s'était déclenché, mais aucune réaction n'avait été constatée. Il est inquiet sur un éventuel problème de débordement dans les rigoles ou vers le Val Fabry.

RM précise qu'il s'agit là de séparateurs.

M.KALTEMBACHER indique que les eaux de pluies interceptées doivent faire l'objet d'un traitement, en fonction de la nature des activités (soit du ressort de l'inspection des installations classées, soit du ressort de la police de l'eau ou du ressort de la police du maire).

Les hydrocarbures que l'on peut trouver sur une voirie, par exemple, font l'objet d'un traitement (existence d'un dispositif de séparation des hydrocarbures qui doit, bien entendu, être correctement entretenu).

S'agissant des deux cuves évoquées par M.LONGUEPEE, M.KALTEMBACHER explique que, soit la surface imperméabilisée est relativement importante et dépend donc de la police de l'eau exercée par les services de la DDT des Yvelines, soit la surface est en dessous des seuils et donc, s'agissant d'un rejet dans le réseau communal, c'est la police du maire au travers notamment de la police du gestionnaire de ce réseau qui entre en action.

M.RABIANT explique qu'au moment où l'arrêté de mise en place du PPRT a été pris, il y avait environ 130 camions au chargement chez RM. Aujourd'hui est évoqué le nombre de 160 camions au chargement (carrefour des Fontaines en permanence embouteillé et dangereux).

M.LONGUEPEE s'interroge sur un accès unique à cette zone amenant aux dépôts. Il s'interroge sur la modification du parcours des camions qui arrivent du Sud des Yvelines qui leur permettrait un accès direct à la Raffinerie du Midi par l'autre entrée (actuellement pas dimentionée pour les camions).

L'augmentation de ce trafic, selon RM, est liée à l'évolution des activités des sites : certains ferment en région parisienne et de nouvelles activités sont basculées à Coignières.

Cela concerne les sites qui ne peuvent pas supporter les dernières évolutions en matière de sécurité. Ceci étant, le trafic reste stable depuis trois années.

Avoir un seul accès est un avantage et un inconvénient à la fois en matière de sûreté.

Selon M.KALTEMBACHER, c'est une problématique rencontrée depuis St Quentin en Yvelines et ce, jusqu'à Rambouillet, du fait du nombre de points de franchissement de la voie ferrée relativement réduit (l'ensemble de ces points de passage étant pratiquement à saturation).

Aujourd'hui il y a une évolution globale du trafic, notamment de la zone industrielle des osiers, mais pas uniquement dû au fait du trafic de poids lourds liés aux sites pétroliers. En revanche, comme l'a fait remarquer M.FLIECX, il paraît important de continuer à informer les populations par rapport au risque et aux réflexes de protections civile.

3/ PRESENTATION DE L'EXPLOITANT TRAPIL(société de transport pétrolier par Pipeline)

M.MARAQUIN Chef de Région Trapil présente le bilan de l'année 2019 :

- le rappel historique

Il s'agit d'un réseau multi produits, Le Havre – Paris, qui dessert la région de Caen et la région parisienne. Sa grande souplesse d'exploitation permet de pallier les défaillances de raffineries et ainsi de garantir l'approvisionnement de la région parisienne (sûreté de l'approvisionnement).

- la présentation générale du dépôt de Coignières

Le volume stocké dans le dépôt est passé de 43 000 m3 à 29 570 m3 en 2014 (arrêt d'exploitation du bac 11).

Aujourd'hui, c'est un dépôt reclassé SEVESO seuil bas.

Les entrées/ sorties du dépôt se font exclusivement par pipelines et donc il n'y a pas de chargement de camions.

- les actions réalisées pour la prévention des risques
- le compte-rendu des incidents et accidents

Il n' y a pas eu d'accident n'y d'incident en 2019.

- le compte-rendu de exercices d'alerte
- les inspections de l'administration
- le programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques

A la demande de M.RABIANT, M.MARAQUIN explique que le bac 11 a été nettoyé et dégazé. Il reste pour l'instant sur le site et pourrait éventuellement servir de réserve d'eau. Il n'est pas prévu de le démanteler.

M.RABIANT s'étonne que TRAPIL soit classé SEVESO seuil bas alors que son voisin RAFFINERIE DU MIDI est lui classifié SEVESO seuil Haut.

M.LAMBRECHT explique que le classement se fait par établissement et que les volumes de liquides inflammables susceptibles d'être présents dans les installations TRAPIL à Coignières sont inférieurs à 25 000 tonnes d'où le classement du site en SEVESO seuil bas.

M.FLIECX précise, que pour autant, le PPI sera unique aux deux sites.

M.KALTEMBACHER explique que s'agissant de deux établissements indépendants, cela génère logiquement deux fois plus de contrôles par la DRIEE.

M.MARS, membre de l'association DELTA, souhaite savoir si les pompiers sont suffisamment informés quant aux produits stockés, en cas d'intervention pour un incendie.

L'exploitant RM répond qu'en ce qui les concerne, il existe uniquement des bacs de stockage dans des rétentions avec des produits de base clairement connus et identifiés. En cas d'incendie, les pompiers sont en mesures d'identifier les différents feux et quels en sont les effets. On retrouve tous ces éléments dans le POI. RM rappelle leur maîtrise du stockage accompagnée d'une stratégie de lutte contre l'incendie.

4/ PRESENTATION DRIEE DES ACTIONS DE L'INSPECTION TRAPIL

M.LAMBRECHT, Inspecteur des Installations Classées à l'UD 78 de la DRIEE développe les points suivants :

- TRAPIL en quelques mots

En 2013, au cours de l'élaboration du PPRT de Coignières, Trapil annonce qu'il renonce au stockage d'essence sur le site, et sa reconversion en stockage de Gazole et Carburéacteur. De plus, TRAPIL annonce qu'il cesse toutes les opérations de chargement/déchargement d'hydrocarbures. En 2014, TRAPIL est classé site SEVESO Seuil bas suite à l'arrêt de stockage d'essence et de la diminution du volume susceptible d'être présent sur le site < 25000 Tonnes (arrêt du bac 11).

Du fait du reclassement en SEVESO Seuil bas, l'inspection de l'Installation Classée devient obligatoire tous les trois ans au minimum.

- Situation administrative
- Action de l'inspection des installations classées
- Perspectives 2019-2020

La DRIEE prévoit de participer à l'exercice de plan d'opération interne (POI) du site.

M.KALTEMBACHER précise que la l'UD 78 de la DRIEE a mis en place dans le département des Yvelines, un certain nombre d'exercices POI à caractère inopinés.

En 2019, 3 visites inopinées ont été réalisées à ce jour, sur les sites SEVESO Seuil Haut et Seuil Bas. En 2020, seront suivi plus précisément ceux qui bénéficient de l'autonomie (ceux qui maîtrisent un sinistre au sein de leur établissement sans le recours au SDIS).

M.RABIANT, Président de l'association DELTA, remarque que lors de l'élaboration du PPRT, des décisions avaient été prises concernant certaines entreprises (mesures foncières, en raison de l'exposition de trois bâtiments) et souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui. Il s'étonne que ce soit aussi long s'agissant de décisions qui datent de 2015.

M.KALTEMBACHER répond qu'actuellement ce dossier est en cours d'analyse à la Direction Départementale des Territoires, en charge de régler les problématiques d'expropriation.

Le Sous Préfet explique qu'en fonction du type de procédure (expropriation ou délaissement), le coût n'est pas le même. Une phase de négociation a été nécessaire, s'agissant d'un cofinancement entre les communes concernées, l'Etat et la Région, ce qui explique que la procédure soit aussi longue. L'échéance est de cinq ans à l'issue de la prise du PPRT pour mettre en œuvre les dispositions d'expropriation et de délaissement des différents industriels concernées, ceux-ci devant prendre position.

Monsieur KALTEMBACHER explique que la résolution de ce dossier passe surtout par la SQY (ayant la compétence économique des collectivités) et les deux industriels concernés.

M.LONGUEPPE s'étonne que ce dossier n'évolue plus.

M.KALTEMBACHER précise que, s'agissant de l'industriel LITT et LARIVIERE, c'est le droit de délaissement qui s'applique mais pour l'instant, il n'a pas fait connaître ses intentions (utilisation du droit de délaissement ou de rester sur site mais renonçant à recevoir du public), ce qui explique pourquoi le dossier est au point mort aujourd'hui.

Pour l'industriel sous le coup de l'expropriation, le bâtiment sera, à terme, fermé.

L'ordre du jour étant clos, le Sous Préfet remercie l'ensemble des participant et clos la séance.

Michel HEUZÉ